

L'an deux mille vingt-et-deux, le douze avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence à la Maison du Pays de la Communauté de Communes du Fronsadais (Saint Germain de la Rivière - 33240), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 05/04/2022

Étaient présents :

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220412-2022_15-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	V	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD	Ex	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU		Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	V	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	V	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD		Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	Ex	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	V	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	V	Monsieur MIEYEVILLE	Ex	Monsieur BERNARD		Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	V	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le 
ID : 033-253306617-20220412-2022_15-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Serge BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration à Monsieur Jean-Marie GOMBEAU, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais

Monsieur Alain GANDRE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire donne procuration à Monsieur Louis CAVALIÉRO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 12 avril 2022, 32 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION N° 2022 - 15

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 29 mars 2022

Rapporteur : Michel VACHER

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 29 mars 2022.

Première partie de l'assemblée générale :

Le quorum étant atteint et il est rappelé l'ordre du jour suivant :

2022-09 : Point d'étape – Refonte de la collecte et mise en œuvre de la tarification incitative
Rapporteurs : Jean-Pierre DUEZ et Michel VACHER

La modification de la collecte et la mise en œuvre d'une tarification initiative constituent deux des quatre leviers, à mettre en œuvre, qui permettront la viabilité économique du Smicval et rendront possible le nouveau Service Public Zéro Waste.

C'est un sujet qui est travaillé depuis 2019. Aussi, en 2021, le Président a confié à Jean-Pierre DUEZ et Michel VACHER, le pilotage politique de ce projet avec la constitution d'un comité de pilotage (COPIL).

Ce comité de pilotage a travaillé 1 an et demi sur ce dossier ; un long chemin fait de rencontres, de visites (8), de diagnostics, de consultations (citoyennes notamment), de réunions de travail (15) a permis de construire les convictions du COPIL.

Lors de la séance du 29 mars 2022, il vous sera présenté, les travaux et convictions du COPIL, dans le cadre du projet de refonte de la collecte et de la mise en œuvre de la tarification incitative.

Voir présentation jointe procès-verbal

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir prendre acte de la présentation.

Après avoir entendu l'exposé des Rapporteurs et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (24 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 3 procurations, prend acte de la présentation du point d'étape de la refonte de la collecte et de la mise en œuvre de la tarification incitative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 50.

Deuxième partie de l'Assemblée Générale :

Le quorum étant atteint et il est rappelé l'ordre du jour suivant :

2022-10 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 1^{er} mars 2022
Rapporteur : Michel VACHER

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 1^{er} mars 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (27 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), dont 5 procurations, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 1^{er} mars 2022, tel qu'il a été présenté.

2022-11 : Compte de Gestion 2021 : budget principal
Rapporteur : Nicolas TELLIER

Le Conseil Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur principal, pour l'année 2021.

Il y a concordance du compte de gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir décider que le compte de gestion dressé pour 2021 n'appelle ni observation, ni réserve.

Après avoir pris connaissance des résultats du compte de gestion 2021 fournis par Monsieur le Receveur et après avoir constaté que celui-ci est en concordance, en recettes et en dépenses avec le Compte Administratif 2021 du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents (28 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 5 procurations, adopte le Compte de Gestion 2021 du SMICVAL du Libournais Haute Gironde.

↳ **2022-12 : Compte Administratif 2021 : budget principal**
Rapporteur : Nicolas TELLIER

Le Conseil Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité tenue par Monsieur le Président.

Le CGCT précise que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le comité syndical examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote, mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une exécution identique d'écritures avec le compte administratif.

Tout d'abord, il convient de préciser les résultats 2021 :

Recettes de fonctionnement :	36 763 523, 92 €
Dépenses de fonctionnement :	35 799 685,54 €
Résultat de l'exercice au 31/12/2021 :	+ 963 838, 38 €
Résultat antérieur :	+ 2 121 412,94 €
Résultat comptable cumulé :	+ 3 085 251,32 €
Recettes d'investissement :	6 123 868,08 €
Dépenses d'investissement :	5 737 161,61 €
Résultats de l'exercice au 31/12/2021 :	+ 386 706,47 €
Résultat antérieur :	- 255 699,29 €
Résultat comptable cumulé :	+ 131 007,18 €
Restes à réaliser en dépenses :	2 118 062,35 €
Restes à réaliser en recettes :	1 910 314,00 €
Solde des restes à réaliser :	- 207 748,35 €

Le besoin de financement est de 76 741,17€

Monsieur le Président quitte la séance et la Présidence de la séance est assurée par Monsieur Michel VACHER, 1^{er} Vice-Président du SMICVAL.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver les résultats du Compte Administratif 2021.

Après avoir pris connaissance des documents fournis et des éléments qui s'y rapportent et après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents (27 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), sauf Monsieur GUINAUDIE, qui n'a pas participé au vote et dont 5 procurations, adopte le Compte Administratif 2020 du SMICVAL du Libournais Haute Gironde.

↳ **2022-13 : Affectation du résultat 2021 de la section de fonctionnement du budget principal**
Rapporteur : Nicolas TELLIER

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au SMICVAL prévoit, après l'approbation du compte administratif par le conseil syndical, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Considérant qu'en M14, le résultat n-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Le résultat de la section de fonctionnement est ainsi, conformément à cette instruction, affecté :

- en priorité à la couverture du déficit de fonctionnement antérieur le cas échéant,
- puis à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- éventuellement à l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement,
- à la section de fonctionnement, pour le solde.

La situation financière du compte administratif 2021 telle que présentée fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Pour mémoire	
Déficit investissement antérieur reporté (c/001)	-255 699.29 €
Excédent antérieur reporté (c/002)	2 121 412.94 €
Résultat de fonctionnement au 31/12/21	963 838.38 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/21	3 085 251.32 €
Résultat d'investissement au 31/12/2021	386 706.47 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/21	131 007.18 €
Restes à réaliser en dépenses	2 118 062.35 €
Restes à réaliser en recettes	1 910 314.00 €
Solde des restes à réaliser	-207 748.35 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit de la section d'investissement (c/1068)	76 741.17 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (c/002)	3 008 510.15 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	c/002 3 008 510.15 €	c/001	c/1068 76 741.17 €
			c/001 131 007.18 €

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, (28 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), dont 5 procurations, accepte l'affectation du résultat 2021 de la section de fonctionnement du budget principal, telle que décrite ci-dessus.

↳ 2022-14 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2022
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

L'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que, dans les établissements publics comportant une commune de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (ROB).

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

Ainsi le Président présente au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les établissements comportant une commune de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux EPCI membres ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le rapport d'orientations budgétaires 2022 a été présenté à l'ensemble des délégués présents et en visioconférence.

Monsieur RENARD rappelle qu'il faudra, dans la communication faite auprès des administrés, réaffirmer que la réduction des déchets a également un coût mais que l'impact financier sera tout de même moins important que si l'on restait dans le même schéma économique actuel.

Monsieur DUEZ confirme qu'il faudrait effectivement communiquer sur l'évolution des chiffres imposés auprès des administrés afin qu'ils prennent, davantage, conscience des enjeux.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (25 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 5 procurations, prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022, tel qu'il a été présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 50.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (32 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), dont 2 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 29 mars 2022, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 12 avril 2022

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de Services) is displayed in a stylized blue font.

ID : 033-253306617-20220412-2022_15-DE